



NANCY – METZ

Bulletin de la section académique du
Syndicat National de l'Éducation Physique

SNEP-FSU

17, rue Drouin 54000 Nancy
Téléphone : 06.03.19.45.69
s3-nancy@snepfsu.net

TRIMESTRIEL n° 101/2020
JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE

Imprimé par nos soins.

Directeur de la publication : Roberto Ernesti
57050 Metz Nord. Prix unitaire 1 Euro
N° ISSN 1269-4282, n° CPPAP 1123 S 06762

Info

UN METIER EMPECHE

Stages - PAF - HVC...	2
Protocole EPS - J & S	3
Le SNEP agit !	4
UNSS - Lauréats - PP	5
Document à afficher !	6-7
Retraites - J'ai rêvé...	8
Rejoindre le SNEP	9
TZR - RDV carrière	10
Mutations - Agrégés	11
CAPA Classe Exc - 7° HC	12

Un métier empêché ? Sans aucun doute. La question ne se pose plus. Notre discipline et notre profession sont malmenées .

Certes le contexte sanitaire particulier et totalement inédit dans son ampleur a « plombé » la fin d'année scolaire et cette rentrée. Mais les décisions prises ne doivent pas cacher les attaques que l'EPS subit frontalement.

La mise en place du 2S2C, les protocoles sanitaires trop restrictifs, trop lourds et indigestes, puis trop permissifs, réduits à des préconisations et conseils, les fermetures d'installations sportives, de vestiaires, l'absence de réponses claires quand elles sont nécessaires : tout ceci interroge.

Le sport, l'EPS et la pratique physique seraient les grandes causes pour cette rentrée post-confinement selon M. Blanquer... Mais dans les faits ? Aucun allègement de classe et d'effectifs, des recrutements et des moyens pas à la hauteur des mesures sanitaires de bon sens... Un « bidouillage » et des responsabilités renvoyées au local. Cette désagréable sensation d'impréparation la veille de la rentrée...

Et pourtant. Animés farouchement de l'amour de notre métier, nous les professeurs d'EPS faisons. Avec les moyens du bord. Comme bien souvent, nous nous adaptons. Parfois avec colère, avec la peur au ventre, mais toujours avec passion et conscience.

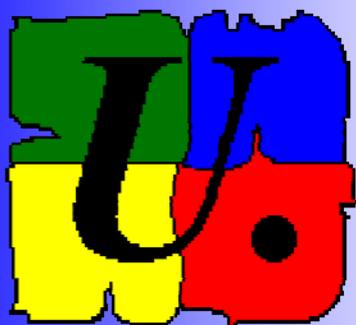
Alors... un métier empêché ? OUI ! Doit-on se résigner ? Le SNEP dit NON : plus que jamais, exigeons les moyens de notre ambition ! Pour cela, entrons dans l'action. En permanence. Pour que notre belle discipline grandisse et obtienne la place qu'elle mérite à l'École dans une société repensée, respectueuse et pérenne.

C'est résolu et engagés que nous vous souhaitons, malgré tout, une excellente rentrée. Vous pouvez compter sur nous. Mais sans vous, pas de SNEP. Nous comptons sur vous !

Marie-Annick RICHARD et Laetitia SOBAC
Co Secrétaires Académiques du SNEP-FSU
Et le bureau du SNEP Académique



Ce bulletin est envoyé à tous les collègues de l'académie grâce aux cotisations des syndiqués





Marie-Annick Richard, membre du bureau académique du SNEP et professeure d'EPS en poste au collège St Exupéry de St Nicolas de Port, remplace Patrick Chevallier au poste de co secrétaire académique.

Patrick a rempli cette mission pendant 3 ans et souhaite se concentrer sur le secrétariat de la Meuse qu'il conserve pour préparer sa succession dans un an quand il fera valoir ses droits à la retraite.

Nous tenons à le remercier pour son investissement au sein des différentes structures de notre organisation syndicale (locale, départementale, académique et nationale) et de notre fédération syndicale, la FSU.

Et même si Patrick quitte cette fonction de co secrétaire académique, il reste et restera actif !

Laetitia Sobac poursuit son mandat de co secrétaire académique pour assurer la continuité du travail syndical dans notre région.

**ATTENTION :**

La date limite d'inscription au PAF 2020-2021 est fixée cette année au **lundi 5 octobre 2020**. Inscrivez-vous sur GAIA, même si l'offre de formation est très réduite...

Heure de Vie de Classe (HVC)

Un volume de 10 heures par année est prévu par les textes depuis 1999 pour chaque classe ; l'heure doit être définie dans l'emploi du temps de la classe (si possible pas en fin de journée). Elles doivent avoir lieu au minimum tous les mois, et sont généralement placées sous la responsabilité du PP. Elles peuvent être animées sur leur temps de travail par d'autres profs de la classe, CPE, personnels de santé, d'orientation...

Les HVC relèvent des obligations de service des personnels concernés et ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire. Circulaire 93-087 du 21/01/93 relative aux missions du professeur principal, B.O n°5 du 4/02/93

Laetitia SOBAC

Stages SNEP : bilan et perspectives

Cette année risque d'être très particulière pour la mise en place de nos stages mais nous ne renonçons pas à vous rencontrer afin de débattre, de s'armer, de s'informer, de se former.

Il faudra parfois peut-être le faire en visio-conférence, ce qui retirera évidemment une dimension qui nous est chère : la convivialité mais qui permettra quand même d'échanger sans prendre de risques.

Nous avons donc prévu :

- Un stage « entrée dans le métier » le 19 novembre à Metz
- Un stage « AGIR » ouvert à tous, couplé avec un stage « spécial congrès » réservé aux syndiqués
- Un stage péda « spécial jeunes » où les moins jeunes seront accueillis avec plaisir.

Le stage égalité-mixité danse-boxe sera proposé en 2021-2022 quand nous serons sûrs de pouvoir le vivre pleinement et sans avoir encore à le repousser.

Christine GRUZELLE

LES PROFS EPS FACE A LA REALITE DU TERRAIN

Face aux différents protocoles sanitaires reçus (protocole général EN, protocole spécifique EPS, protocole de l'établissement, protocole des propriétaires d'installations sportives), les enseignants d'EPS « s'adaptent » !

Des vestiaires inutilisables, aux vestiaires où les élèves peuvent se changer par 5, 8, 10 ou 12, aux vestiaires accessibles à toutes les classes, aux vestiaires où on peut laisser ses affaires de rechange à ceux où on ne peut pas....idem pour les douches....les réalités de terrain sont donc multiples.

Concernant les APSA traitées, certaines équipes ont tout simplement déprogrammé certaines activités pour cette année, d'autres les ont placées en 2^{ème} partie ou fin d'année scolaire, d'autres les adaptent. En résultent les difficultés à s'approprier les salles spécialisées sur les mêmes périodes !

Pour les produits de désinfection, ils sont soit fournis par l'établissement, soit par les collectivités territoriales (ou les 2). Le matériel est désinfecté après chaque séquence, ou avant, ou en fin de journée ou en début ! Les chasubles sont inutilisées, ou utilisées et lavées par l'enseignant chaque jour ou chaque semaine. Pas de chronomètre, ou 1 par élève ou 1 pour 2...difficile à désinfecter avec du spray, spray qui abime aussi certains matériaux comme les manches de raquette.

Et quid de la difficulté à s'exprimer toute la journée avec un masque, ou de ne pas trop s'approcher des élèves qui ont enlevé leur masque pour pratiquer et qu'on ne comprend pas lorsqu'ils nous parlent de loin.

Le protocole sanitaire n'épargne aucun enseignant mais en EPS c'est encore plus fastidieux.

Malgré cela, la profession reste mobilisée pour que chaque élève puisse pratiquer en toute sécurité et retrouver une activité physique régulière mise à mal pendant le confinement.

Bravo à toutes les équipes pour le travail fourni .

Annick LOUIS

JEUNESSE ET SPORTS

La rentrée sportive...!

Après un arrêt forcé de plusieurs mois, les CREPS, les clubs sportifs et les salles privées marchandes ont pu rouvrir leurs portes. En effet, la plupart des interdictions sont levées, mais la reprise des activités est conditionnée au strict respect des protocoles sanitaires...

Mais quelles recommandations faut-il suivre ? Et comment les faire respecter par les pratiquants ?

Entre les règles générales édictées par le ministère de la santé et par le ministère du travail, le protocole sanitaire du MENJS et ses repères pour l'EPS, le guide de la rentrée sportive du ministère délégué chargé des sports, les recommandations des fédérations sportives, les protocoles sanitaires des propriétaires des installations sportives (qui sont souvent des communes), quelles sont les règles à respecter pour la reprise des activités sportives ?

Pour chercher des réponses, les différents

acteurs se tournent naturellement vers leurs interlocuteurs de proximité, c'est-à-dire les professeurs de sport, qui sont par ailleurs très mobilisés par les différentes campagnes de subventionnement, qu'ils mènent pour le compte de l'Agence Nationale du Sport, afin de venir en aide aux structures sportives fragilisées par la crise.

Mais avec des services départementaux JS comprenant seulement 1 à 5 profs de sport et des services régionaux à peine mieux dotés, il est urgent de renforcer les effectifs JS dans notre région, et de conforter les agents dans leur expertise.

Tels sont les espoirs des personnels JS, dont les missions doivent être transférées vers l'Education Nationale le 1^{er} janvier 2021. Le SNEP-FSU y veillera !

Gwénaëlle NATTER
Secrétaire Nationale sport au SNEP-FSU
Professeur de sport à la DRDJSCS Grand Est antenne de Nancy

Depuis la reprise des cours en présentiel après le confinement en juin, le SNEP n'a cessé de demander un protocole spécifique à l'EPS dans toutes ses rencontres avec le ministre. Si on peut regretter la date tardive à laquelle celui-ci a été communiqué (le 28 août au soir) il a le mérite d'exister même si son application, avec le flou qui le caractérise, peut poser un certain nombre de problèmes.

Ce que nous avons fait au niveau académique depuis la fin Août :

1 - Interpellation de nos IPR sur la reprise de l'EPS. Le protocole EPS étant paru entretemps, ceux-ci nous ont répondu qu'ils l'incluraient dans leur lettre de rentrée, ce qu'ils ont fait sans surenchérir ni être plus restrictifs, comme ça a pu être le cas dans d'autres académies, ce que nous avons apprécié.

2 - Mercredi 9 septembre, lors d'une audience FSU, le SNEP interpelle le Recteur sur plusieurs sujets :

- Les effectifs qui flambent (classes à 30 en collèges et 35 et plus en lycée), qui nous mettent en difficultés pour faire respecter la distanciation et surtout pour assurer des apprentissages de qualité pour tous.
La réponse, qui n'en est pas une, a été de dire que les effectifs, du fait d'une baisse démographique, ne resteraient pas à ce niveau et que ce serait plus confortable dans les années à venir ! De qui se moque-t-on, surtout qu'il n'y a aucune garantie que l'administration n'en profitera pas pour supprimer des postes ?!
- L'absence de « plan école ».
Des moyens ont été mis en place notamment avec « le plan tremplin » qui consiste en heures supplémentaires pour un petit nombre de matières et jusqu'à Noël seulement pour résorber les difficultés occasionnées par le confinement.
- La qualité des masques pour les professeurs d'EPS (masques tissus fournis qui ne protègent pas quand les élèves ne sont pas eux aussi masqués)
M. le Recteur doit parler de ce sujet avec les IPR.
- La disparité entre établissements au niveau de l'application du protocole.
M. le Recteur ne souhaite pas « sur-administrer ». Comprendre que chacun fait comme il peut au niveau local.

3 – Lettre aux 4 DSDEN leurs demandant de mettre à disposition de tous les professeurs d'EPS des masques chirurgicaux de type 2 (les mêmes que pour les personnels fragiles).

En attente de réponse. Nous vous encourageons à demander ce type de masques à vos chefs d'établissements.

Alors que de plus en plus de questions se posent sur la qualité des masques fournis par l'EN, alors que de plus en plus de cas de covid se déclarent dans les établissements, le nouveau protocole allège la gestion des cas contacts ce qui règle le problème des absences des professeurs et des élèves quand ils ont été en contact avec un cas positif.

Comme vous pouvez le voir, les sujets ne manquent pas en ce début d'année.

Mais notre ministre clame sur les ondes que cette rentrée a été joyeuse et s'est passée au mieux... Sur quelle planète habite-t-il ? Certainement pas la même que nous !

Donc en attendant, nous ne lâchons rien !

Changement de Direction au service régional de l'UNSS de l'académie Nancy-Metz

Le bureau académique du SNEP Nancy-Metz remercie M. Serge Raineri et lui souhaite une excellente retraite qui sera sans nul doute bien remplie.

Nous souhaitons la bienvenue à M. Geoffrey Liodice à l'occasion de sa prise de fonction en tant que nouveau directeur régional de l'UNSS de notre académie.

Le SNEP prendra contact très prochainement avec M. Liodice dans le but d'échanger et de connaître la ligne politique envisagée.

*Pierre GOUDOT, responsable SNEP du dossier UNSS
Pour les membres du bureau académique du SNEP Nancy-Metz.*

RAPPEL

Le Forfait UNSS de 3 heures hebdomadaires fait partie intégrante du service de **tous les enseignants d'EPS**.

Le nombre de forfaits UNSS ne doit pas être dépendant du nombre de professeurs exerçant à temps complet mais **doit être attribué à chaque enseignant, quel que soit son statut (TZR, contractuel) ou son service (complément)** : un enseignant réalisant son temps de service sur plusieurs établissements doit disposer de l'intégralité de son forfait.

Nous invitons les collègues à apporter **une grande vigilance**, dès la rentrée et lors de la signature de leur état de service (VS) dans chaque établissement. Donc, si vous constatez une irrégularité, intervenez rapidement auprès des IPR EPS et du SNEP :

pierregoudot.snep@gmail.com

Mission de Professeur Principal

**Le chef d'établissement peut-il imposer la charge de professeur principal ?
NON !**

Le rôle du professeur principal est précisé par la circulaire n°93-087 du 21 janvier 1993.

La désignation du professeur principal pour chaque classe est une obligation légale. La circulaire précise que « les professeurs principaux sont choisis par le chef d'établissement », mais le chef d'établissement ne dispose pas de l'autorité pour désigner les professeurs principaux.

En effet, le statut des enseignants, quels que soient leur corps et leur grade, ne mentionne pas la charge de professeur principal.

Le chef d'établissement ne peut donc pas, en conséquence, désigner un professeur principal sans l'accord de l'intéressé.

Laetitia SOBAC

Bienvenue et bonne année scolaire à nos collègues stagiaires !

Nous accueillons cette année dans l'académie 16 collègues stagiaires, heureux lauréats des différents concours et nous tenons à les féliciter pour leur réussite :
Concours externe : AUBRY Simon, BOQUILLON Thibault, CUNAT Amélie, GAUDIOT Quentin, GREATTI Kévin, JACOB Grégoire, LAVETTI Lucas, MARCHAL Nicolas, MONTOUSSE Tristan, SCHMIDT Coline, THIRY Camille, TROGNON Claire, VIGNERON Paul, ZITO Loïc.
Concours interne : BENDJEDIA Quentin, LUNIAUD Kurt.

Il faut souligner toutefois que pour la première fois, nous avons 13 lauréats du CAPEPS interne qui avaient demandé notre académie, mais qui n'ont pu être affectés sur NANCY – METZ pour leur stage de titularisation.

Nous avons pu avoir un premier contact avec la plupart d'entre eux lors de leur journée d'accueil le mercredi 26 août à Nancy. Tout au long de l'année, nous serons là pour répondre à leurs questions et les accompagner au mieux pour leur entrée dans le métier ; des réunions d'informations leur seront d'ailleurs consacrées, notamment au moment des phases de mutation.

Toutes nos félicitations également à VINCENT Juliette pour sa réussite à l'agrégation externe, après avoir été admise au CAPEPS interne et titularisée l'année dernière.

*Laurence BAUDESSON et Laurent SIMONIN
pour le dossier « jeunes » du SNEP*

- A CONSERVER -

Organigramme 2020

NIVEAU ACADEMIQUE

Co-Secrétaires générales

Trésorier
Syndicalisation

Responsable
Publication



Marie-Annick Richard

et

Laetitia Sobac

Philippe Collot

Roberto Ernesti

s3-nancy@snefsu.net

corpo-nancy@snefsu.net

t3-nancy@snefsu.net

rs-nancy@snefsu.net

06.52.93.51.49

06.77.84.91.96

06.30.05.60.25

NIVEAU DEPARTEMENTAL

54

55

57

88



Christine Gruzelle

Christelle Schulte

Céline Bristiel

Laurent Simonin

s2-54@snefsu.net

s2-55@snefsu.net

s2-57@snefsu.net

s2-88@snefsu.net

06.77.84.91.96

06.30.05.60.25

COMMISSAIRES



Laurent Simonin

Laetitia Sobac

Chantal Suarez

Mélanie Guenser

Pierre Goudot

suarezchantal@yahoo.fr



Laurence
Baudesson

Patrick Chevallier

Christine Gruzelle

Pierre-Etienne Flaczynski

Nathalie Hergat

RESPONSABLES DE DOSSIERS

**UNSS
EQUIPEMENTS**



Pierre Goudot

STAGIAIRES



Laurence Baudesson et Laurent Simonin

lau.baudesson@hotmail.fr



SECTEUR PEDAGOGIQUE



Christine Gruzelle et Marie-Annick Richard

s2-54@snepfusu.net



s3-nancy@snepfusu.net

**JEUNESSE
& SPORTS**



Gwenaëlle Natter

gwenaëlle.natter@jscs.gouv.fr

RETRAITES



Roland Rouzeau

roland.rouzeau@free.fr

06.89.10.35.17

CORPO



Laetitia Sobac

[s nep.nancy.sante@gmail.com](mailto:snep.nancy.sante@gmail.com)

SANTE



Isabelle Chaube

TZR



Emilie Bermand

emilie.bermand@sfr.fr

PARITAIRES



Pierre Desry

pierre.desry@live.fr



Céline Lemercier



Nicolas Jambois



Christelle Schulte



Arnaud Knibiehly



Stéphanie Colle



Gabriel Manivong



Emilie Bermand

COORDONNEES SNEP ACADEMIQUE

Nancy : 17 rue Drouin 54000 NANCY

Metz : 1 rue du pré chaudron 57070 METZ

s3-nancy@snepfusu.net



RETRAITES

Actu acad

Dans ce contexte de rentrée difficile (nous mesurons, au moins globalement, les difficultés des collègues en activité et leur apportons notre soutien moral), les retraités restent spécifiquement concernés :

- Par le **recul maintenu du pouvoir d'achat des pensions** : celles de 2000 € et plus ont été augmentées de 0.3 % ; celles en deçà de 2000 € ayant été très faiblement revalorisées 1%, pour toutes c'est une perte de pouvoir d'achat depuis le blocage de 2014. Certaines voix susurrent même qu'on pourrait baisser les pensions, car les retraités « vivent bien ». Restons donc **vigilants**.
- Par le débat sur la **mise en place d'une « 5^{ème} branche »** de la protection sociale (*), dédiée à la prise en charge de la **dépendance** (tous âges confondus, mais cela concerne une proportion importante de personnes âgées et donc retraitées). Les propositions avancées par le gouvernement et sa majorité ne répondent pas à nos attentes et propositions.

Il est aujourd'hui essentiel de maintenir les solidarités professionnelles, interprofessionnelles et générationnelles et dans ce cadre de faire valoir nos revendications. Retraités, néo-retraités, maintenons ces liens en restant syndiqués.

Roland ROUZEAU

* Actuellement la protection sociale couvre 4 « branches » : maladie, vieillesse (retraites), famille, accident du travail/maladie professionnelle.

NOUS AVONS REVE D'UN MONDE MEILLEUR...

« Victoire ! Grâce à votre soutien massif et à notre opiniâtreté, nous pouvons enfin exercer notre beau métier dans des conditions acceptables avec un salaire correct et des évolutions de carrières justes...

Cette phrase nous rêvons de l'écrire depuis que nous avons des responsabilités syndicales. Malheureusement, malgré les nombreuses petites et grandes victoires à mettre à notre crédit, le compte n'y est pas et nous sommes loin d'une situation normale de l'exercice de notre métier qui continue d'être attaqué de toutes parts.

Tant que nos gouvernants considéreront, dans leur pensée libérale unique, que les services publics (l'éducation en particulier mais aussi la santé, la gestion des ressources naturelles et tant d'autres...) doivent être gérés comme une entreprise qui n'a qu'un objectif, faire du profit, alors nous devons encore et toujours nous opposer, revendiquer.

C'est pourquoi nous avons toujours et plus que jamais besoin de vous, de votre soutien pour continuer la bataille. Votre soutien c'est clairement l'adhésion qui nous donne les moyens matériels et humains d'agir et les moyens de peser dans les rapports de force. Alors comme de nombreux collègues de l'académie, que nous remercions chaleureusement pour leur fidélité, rejoins-nous, adhère au SNEP-FSU dès maintenant en utilisant la fiche d'adhésion jointe à ce bulletin (voir au dos page 8). A très bientôt !

Philippe COLLOT, trésorier académique du SNEP

Rappel des modalités d'adhésion :

- Fiche d'adhésion disponible dans ce bulletin ou à l'adresse suivante :
<http://www.snepfsu-nancy-metz.net/se-syndiquer/>
- **66% de votre cotisation est déductible des impôts** ou 100% est déclaré en frais réels de l'année d'adhésion.
- Vous pouvez régler votre adhésion jusqu'à huit fois par chèque ou prélèvement automatique si vous adhérez dès le premier trimestre (dernier encaissement possible des chèques début juillet et des prélèvements automatiques début juin).
- Possibilités d'adhérer en ligne (paiement CB) en une fois à l'adresse suivante :
<http://gri.snepfsu.net/Scripts/ADL/>

Si le coût peut paraître important, il n'en est rien. Un agrégé hors classe septième échelon (cotisation la plus haute à 363€) ne revient qu'à **0,67€ par jour de travail** (36 semaines à 5 jours), déductions fiscales comprises !

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : Philippe COLLOT 66 boulevard Victor HUGO 54510 Tomblaine

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement		
	Nom	Code établissement				
	Nom de jeune fille	Nom				
	Prénom	Adresse complète				
	Adresse complète	Echelon (ou groupe pour les retraités)				
	Mail	Situation administrative (entourez ci-dessous)				
	Téléphone fixe	TZR		Poste fixe	Temps partiel : %	
Téléphone portable	Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégré stagiaire			
		Disponibilité		Congés (parental...)		

Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU	Envoi du bulletin FSU ("POUR")	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP. Date et signature
	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	
	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale		

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2020-2021

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
		1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
	Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
	Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex.	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €				
	CE		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
	CE Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
	CE Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
	Catégorie / échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
	Agrégré - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €
	Agrégré Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €					
Catégorie / échelon	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11	
Agrégré Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	283 €	303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €					
Catégorie professionnelle	MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 € → Groupe 1	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4	103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6	132 €					
		Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	73 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5	117 €	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7	146 €					
		Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	88 €									
	Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €	Contractuel (CDD) temps plein à l'année		44 €	Abonnement Bulletin						
	Agrégré stagiaire sur 1er poste	110 €	Autre contractuel (CDD)		30 €							
	Congé parental - disponibilité	46 €	Congé de formation		102 €							
Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine. Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.												
Catégorie professionnelle	Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.	Inférieur à 1151 € → Groupe 1	51 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4	94 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8	148 €					
		Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	68 €	Entre 1 801 € et 2 050 € - 4 groupe 5	103 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9	160 €					
		Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	83 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	117 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10	168 €					
				Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7	134 €							

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepfusu.net>

2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.																
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>Nom</td><td>_____</td></tr> <tr><td>Prénom</td><td>_____</td></tr> <tr><td>Adresse</td><td>_____</td></tr> <tr><td>Compl. d'adresse</td><td>_____</td></tr> <tr><td>CP - Ville</td><td>_____</td></tr> <tr><td>Pays</td><td>_____</td></tr> <tr><td>Code IBAN</td><td>_____</td></tr> <tr><td>Code BIC</td><td>_____</td></tr> </table>	Nom	_____	Prénom	_____	Adresse	_____	Compl. d'adresse	_____	CP - Ville	_____	Pays	_____	Code IBAN	_____	Code BIC	_____	<p>Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : Le :</p> <p>Signature : _____</p>
Nom	_____																
Prénom	_____																
Adresse	_____																
Compl. d'adresse	_____																
CP - Ville	_____																
Pays	_____																
Code IBAN	_____																
Code BIC	_____																
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>Paieement récurrent <input checked="" type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">MERCI DE JOINDRE UN RIB</td></tr> </table>	Paieement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB	<div style="border: 1px solid blue; padding: 5px; text-align: center;"> <p>! CREDIT D'IMPOT</p> <p>Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.</p> <p><i>Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.</i></p> </div>														
Paieement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB																
NE RIEN INSCRIRE ICI → <input type="text"/>																	



Être TZR n'est déjà pas chose facile, alors autant pouvoir démarrer dans de bonnes conditions. Pour cela, dès le début de l'année, je suis attentif(ve) à quelques points :

- signer mon procès-verbal d'installation le jour de la pré-rentree ;
- veiller à ce que l'arrêté de nomination ne soit pas antidaté et ne pas hésiter à le corriger manuellement (important pour la mise en paiement des frais) avant ;
- mon RAD (rattachement administratif) ne peut pas être changé(e) sans une demande écrite de ma part adressée au recteur ;
- bien avoir son forfait de 3h d'UNSS dans son service (décret 28/05/14).

Le maxima de service est de 17h+3h d'UNSS. Si je me retrouve avec moins d'heures d'enseignement, je peux être amené(e) à faire la différence dans mon RAD, mais en aucun cas on ne peut m'imposer autre chose que l'enseignement de l'EPS (on parle bien de **MAXIMA** de service).

Si je suis sur 2 établissements non limitrophes, j'ai droit à une réduction de service d'1h (j'ai ce même droit si je suis sur 3 établissements d'une même commune).

Si je suis affecté(e) en REP +, j'ai droit à la pondération (0,1) calculée en fonction de mon service. Quelle que soit mon affectation, j'ai droit à des indemnités :

- Si je suis en AFA (Affectation à l'Année), je peux prétendre à des frais de mission (déplacement et repas).
- Si je suis en SUP (Suppléance = remplacement de courte ou moyenne durée), j'ai droit à des ISSR (pour cela, je me rapproche du secrétariat de mon établissement).

Si d'autres interrogations restent sans réponse, ne pas hésiter à prendre contact avec la responsable TZR SNEP FSU de l'académie. Et si nous constatons une forte demande, un stage spécial TZR pourra être organisé avant la fin du 1^{er} trimestre.

Pour toute question, n'hésitez pas :

emilie.bermand@sfr.fr

Emilie BERMAND Responsable du dossier TZR

RENDEZ-VOUS DE CARRIERE : Contestation de votre « avis final » : ne pas hésiter !

Vous pouvez contester l'avis dans les deux cas suivants :

- **s'il y a une incohérence forte entre l'évaluation primaire et celle du recteur, dite « finale ».** Les appréciations sont très majoritairement « excellent » mais l'appréciation finale est en-dessous (« satisfaisant » ou « très satisfaisant »).
- L'autre type de contestation **qui est une contestation plus globale.** Dans ces dossiers, l'appréciation finale semble pour partie correspondre à l'évaluation initiale. Mais vous estimez que votre travail n'a pas été assez reconnu et que votre investissement va au-delà de ce qui a été relevé par le Chef d'établissement et/ou l'IPR EPS.

L'avis posé concernant votre valeur professionnelle étant pérenne, il est important de bien réfléchir à contester, car il sera ensuite trop tard. Ne pas hésiter !

Dans un premier temps, il faut écrire un courrier de contestation détaillé au recteur (dans les 30 jours francs qui suivent la notification de l'avis). Si l'avis final initial n'est pas modifié, il faut saisir ensuite la CAPA (à nouveau dans les 30 jours francs suivant la réponse du recteur).

Attention ! il n'est pas possible de saisir la CAPA pour contester son avis « recteur » si on a déjà réalisé la première étape de la contestation !

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter :

corpo-nancy@snepfsu.net

NB : les rendez-vous de carrière qui n'ont pu avoir eu lieu pendant la période de confinement l'an passé doivent se tenir prioritairement lors de ce premier trimestre. Si vous n'avez pas encore été informés de la date de celui-ci (visite IPR EPS et entretien avec Chef d'Etablissement), n'hésitez pas à nous contacter par mail et à en référer également aux IPR EPS.



Mutations Intra 2020 en EPS : **ACTU CORPO**

le premier mouvement sans contrôle des élus

Pour la première fois, les procédures d'affectation des personnels ayant demandé une mutation s'est fait sans que les habituelles Formations Paritaires Mixtes Académiques ne se tiennent, donc sans le regard ni le contrôle des élus paritaires. Les mutations prononcées en juin dernier pour cette rentrée ont donc fait suite à la simple mise en œuvre d'un traitement algorithmique qui ne prend pas en compte toutes les situations, notamment particulières.

Dans notre académie, **173** demandes de mutation avaient été déposées, **70** mutations ont été réalisées. 32 mutations « pures », 30 « obligées » (entrants à l'inter, réaffectation des mesures de carte scolaire, réintégration de disponibilité...). 8 collègues ont été traités en extension (satisfaits sur aucun de leurs vœux émis).

Pour les **voies et délais de recours**, nous vous invitons à vous référer au dos de votre arrêté rectoral qui précise votre nouvelle affectation (document papier remis en début d'année, généralement en même temps que la signature de votre PV d'installation dans votre nouvel établissement).

Si vous avez entamé une telle démarche dans les 2 mois prévus suite à la notification de votre nouvelle affectation, prévenez-nous via corpo-nancy@snefpsu.net.

Dans chaque département, vous pouvez vous tourner vers votre secrétaire départemental. Le SNEP départemental est là pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller.

Dans tous les cas : **si vous avez obtenu une mutation, avertissez le SNEP** afin que nous disposions des informations que le rectorat ne nous donne plus ! Contactez votre secrétaire départemental (cf organigramme du SNEP page 7).

Laetitia SOBAC – Chantal SUAREZ

Barres départementales (données fournies par le rectorat)

dép	établissement	Collège	Lycée	LP
54	41 pts	41 pts	483 pts	114,3 pts
55	34 pts	34 pts	/	/
57	54 pts	54 pts	316 pts	/
88	128 pts	128 pts	/	/
ZR	14 pts			

CAPA et CAPN AGREGES EPS

En ce début d'année, nous faisons un point concernant l'actualité des professeurs agrégés en EPS.

La CAPN d'accès à la **Hors-Classe** s'est tenue le vendredi 3 juillet 2020. Elle a permis la promotion de 2752 collègues au niveau national. Pour notre académie, 76 collègues ont été promus HC dont **4 en EPS** lors de la CAPN (nationale). Au niveau académique, 7 enseignants d'EPS avaient été proposés.

Sur ce sujet, le PPCR tient ses promesses : les collègues au 11^{ème} échelon + 3 ans d'ancienneté dans l'échelon ont toutes et tous été promus. Au final, tous les collègues de 62 ans et plus accèdent à cet échelon. Nous nous en félicitons car c'est un mandat porté depuis toujours par le SNEP : favoriser les collègues les plus proches de la retraite.

La barre de promotion est restée à 175 points (pour rappel : 175 points en 2019, 185 en 2018), avec dans l'ordre des critères de départage la date d'entrée dans le corps.

Enfin, la CAPN pour la **classe exceptionnelle** se déroulera le 24 Septembre 2020. La CAPA s'est tenue le lundi 22 Juin 2020 au Rectorat. Elle avait permis à 3 collègues EPS d'être proposés au vivier 1 (aucun au vivier 2).

Nous vous rappelons que sur notre site <http://www.snefpsu-nancy-metz.net> vous retrouvez des informations concernant la carrière des professeurs agrégés.

Pierre DESRY et Stéphanie COLLE – élus paritaires agrégés du SNEP



Dès à présent, faites savoir votre attachement au paritarisme en adressant un mail à M. le Recteur : ce.recteur@ac-nancy-metz.fr avec copie au SNEP (s3-nancy@snepfusu.net)

« M. le Recteur, je souhaite continuer à être représenté par les élus paritaires de mon corps d'enseignant d'EPS, et ce lors de toutes les commissions paritaires et groupes de travail. Je juge cette fonction importante et je souhaite qu'elle perdure. »

Chantal SUAREZ et Laetitia SOBAC

7ème échelon de la Hors Classe

En 2018, le PPCR était mis en application avec de nouvelles modalités d'avancement dans la carrière dont le 7^{ème} échelon de la Hors Classe prévu initialement au 1^{er} janvier 2020.

Mais cette création du 7^{ème} échelon à l'indice 821 fut rapidement repoussée au 1^{er} janvier 2021. Il n'y a eu aucune nouvelle information sur ce sujet à ce jour, donc tous les collègues à l'échelon 6 de la HC depuis 3 ans devraient logiquement passer au 7^{ème} échelon de la HC au 1^{er} janvier 2021.

Laurent SIMONIN

CAPA Classe Exceptionnelle des professeurs d'EPS du 10/07/2020

Après une quatrième campagne de promotion à ce nouveau grade, nous constatons amèrement que nos craintes étaient fondées dès le départ, et ce à plus d'un titre.

La proportion exorbitante de promotions accordée au titre du vivier 1 (80% du total) montre ses limites et son caractère néfaste. Pour la deuxième année consécutive, le nombre de collègues éligibles est inférieur au nombre de promotions possibles au titre de ce vivier.

Nous perdons ainsi pour notre académie 4 possibilités de promotions pourtant budgétisées.

Nous avons renouvelé notre demande de suppression de ces deux viviers avec l'établissement d'un seul tableau de professeurs promouvables à la Classe Exceptionnelle, avec une possible extension et valorisation des fonctions éligibles pour la constitution du barème.

Concernant le contingent proposé cette année, nous avons constaté avec amertume une baisse drastique du nombre de promotions à ce grade accordé à notre académie. **Nous passons en une année de 31 promotions à 14.** Cette diminution de plus de 50% s'explique en grande partie par la volonté de notre administration de promouvoir des collègues relativement éloignés de l'âge de la retraite.

Le tableau de promotions au titre du vivier 2 présenté par l'administration constitue encore un très mauvais signe envoyé à nos collègues. Ce tableau accorde la promotion à la classe

exceptionnelle d'une collègue née en 1967. Si nous ne mettons pas en cause l'excellence du service de cette collègue, nous déplorons qu'une telle **promotion bloque une nouvelle possibilité d'accession à la classe exceptionnelle pendant presque 10 ans.** Nous avons alerté l'administration et le corps d'inspection qu'un tel projet de promotions au titre du vivier 2 sera de nouveau ressenti comme un profond manque de considération et de prise en compte de la totalité de la carrière de nos collègues.

Un tableau de promotions ne peut être accepté par les agents que s'il s'élabore sur des critères objectifs et dans une totale impartialité. De plus, les futures possibilités de promotions à la Classe Exceptionnelle dépendent en grande partie (puis totalement dans quelques années) du départ de collègues se situant à ce grade à la retraite. Nous observerons rapidement une impossibilité toujours plus importante de nouvelles promotions.

Fidèle à nos mandats et pour toutes les raisons invoquées plus haut, nous avons fait des propositions **visant à promouvoir nos collègues les plus proches de la retraite.** L'administration restant sur ses positions, notre organisation syndicale s'est prononcée contre le tableau d'avancement proposé.

L'administration, le corps d'inspection et la qualité même du service rendu au bénéfice des élèves n'ont rien à gagner avec des enseignants ressentant un profond sentiment d'injustice dans la reconnaissance de leur engagement sur l'ensemble de leur carrière. Bien au contraire.

Christelle SCHULTE